



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 891

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION**

**ACQUISITION DE MATERIEL DE CAPTURE ET DE TRANSPORT POUR ANIMAUX -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN  
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant la création du corps communautaire des Sapeurs-Pompiers Volontaires par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2006,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dote les Sapeurs-Pompiers Volontaires communautaires des équipements nécessaires pour exercer leurs missions en toute sécurité,

Considérant que les Unités Territoriales d'Intervention doivent intervenir dans le cadre de la capture et le transport d'animaux et qu'à ce titre il convient de les équiper du matériel adéquat,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société SAS TELINJECT France ayant son siège social à STURZELBRONN (57320), 3 route de Neunhoffen, apparaît avantageuse, pour un montant de 8 000 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition du matériel de capture et de transport pour animaux, équipements nécessaires pour l'exercice des missions des Sapeurs-Pompiers Volontaires communautaires en toute sécurité, à la société SAS TELINJECT France, ayant son siège social à STURZELBRONN (57320), 3 route de Neunhoffen et de le signer pour un montant de 8 000 € HT, pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 DEC. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



*[Handwritten signature]*  
**HENNEBELLE Dominique**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2024**

Et de la publication le : **23 DEC. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



*[Handwritten signature]*  
**HENNEBELLE Dominique**